concerne les enfants trouvés placés dans certaines institutions qui, à leur tour, les ont confiés aux soins de familles, celles-ci devant s'engager, par contrat, à élever convenablement ces enfants, faute de quoi l'institution peut les reprendre si elle le juge nécessaire. Ontario.—Le chapitre 55 traite également de l'adoption, définit les qualités requises de l'adoptant, les cas où le consentement est nécessaire, les conditions de résidence antérieure, les droits de l'adopté à l'héritage, la dévolution de la succession des enfants adoptifs, les droits d'un étranger à la province à hériter d'un adopté domicilié dans Ontario, et des cas d'adoption antérieure. Le chapitre 53 traite de la légitimation des enfants par le mariage subséquent de leurs parents. L'article 54 traite des enfants naturels et contient des dispositions rigoureuses obligeant leurs parents à leur venir en aide. Alberta.—Le chapitre 20, modifiant la loi sur la prévention des maladies vénériennes, amende le chapitre 12 de 1909, qui est une loi pour la protection des enfants. Colombie Britannique.—Le chapitre 1 de la première session amende la loi de l'adoption quant au nom que doit prendre l'adopté.

Réforme du service civil.—Nouvelle-Ecosse.—Les chapitres 24 et 25 modifient la loi du service public déjà amendée en 1917. Québec.—Le chapitre 19 amende les statuts revisés relatifs au service civil, au point de vue de l'augmentation annuelle des appointements des garçons de bureau. Le chapitre 20 édicte certaines mesures au sujet des pensions des fonctionnaires et employés appartenant au service extérieur. Le chapitre 21 autorise le gouvernement à contracter des assurances collectives sur la vie de ses fonctionnaires et employés. Le chapitre 22 modifie la loi sur la Commission du Service Public de Québec, l'un de ces amendements attribuant une pension au président de la commission, s'il n'est pas maintenu dans ses fonc-Ontario.—Le chapitre 3 amende la loi sur les retraites du service public, l'un des amendements attribuant une allocation per diem aux membres de la commission. Le chapitre 5 crée la fonction d'imprimeur officiel. Saskatchewan.-Le chapitre 15 amende la loi du service civil. Alberta.—Le chapitre 12 contient un article conférant certains pouvoirs au sous-ministre des Affaires Municipales.

Conservation et production.—Ile du Prince-Edouard.— Le chapitre 10 modifie la loi traitant de la prévention et de la suppression des incendies. Le chapitre 22 est une loi ayant pour objet les parcs d'élevage du renard et leur état sanitaire. Nouvelle-Ecosse.—Le chapitre 2 modifie et codifie les lois antérieures sur la conservation du gibier et la protection des forêts contre les incendies. Le chapitre 27 amende la loi sur la protection des moutons. Le chapitre 28 modifie la loi traitant de la récupération des terrains marécageux et endigués. Le chapitre 68 modifie la loi sur la prévention des incendies. Nouveau-Brunswick.—Le chapitre 38 modifie la loi sur la protection des moutons contre les attaques des chiens. Le chapitre 10 traite de la prévention des incendies et des moyens de les combattre. Le chapitre 16 a pour objet la rétention des eaux dans les rivières, cours d'eau et lacs. Le chapitre 33 amende la loi